

# BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N° 41 du 20 mai 2019

## Sommaire chronologique

### Décision Ma n° 2019-07 DS DR du 16 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale ----- 2

### Décision Ma n° 2019-08 DS Agences du 16 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences ----- 13

### Décision Ma n° 2019-09 DS DT du 16 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales ----- 26

### Décision Ma n° 2019-10 DS PTF du 16 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la plate-forme ----- 29

### Décision Ma n° 2019-11 DS IPR du 16 mai 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 33

Décision Ma n° 2019-07 DS DR du 16 mai 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

### **Section 1 – Fonctionnement général**

#### **Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Martinique et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

**§ 2** Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques
- madame Dalila Dib, responsable du pôle pilotage de la performance régionale / statistique
- madame Danielle Marie-Magdelaine, responsable du pôle maîtrise des risques / contrôle interne / prévention des fraudes
- madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière
- madame Régine Guillaume, responsable du pôle achats logistique immobilier sécurité
- monsieur Vincent Bonheur, responsable du service informatique
- monsieur Jude Biron, responsable du service communication
- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier
- madame Julie Annama, Adjointe au directeur des ressources humaines
- madame Véronique Giffard, responsable du pôle développement des ressources humaines

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- madame Marie-Denise Roussi, directrice de la stratégie et des projets
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord atlantique
- monsieur David Baes, directeur territoriale délégué, Nord et Sud

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article 2 – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### Article 3 – Marchés de travaux

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### **Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### **Article 5 – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, et à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### **Section 3 – Ressources humaines**

#### **Article 6 – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à madame Julie Annama, adjointe au directeur des ressources humaines, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, au sein de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

## Section 4 – Recouvrement

### Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

**§ 2** Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets
- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Suzanne Racine, référente métier à la plateforme de production
- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

### Article 8 – Contraintes

**§ 1** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, et à madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Suzanne Racine, référente métiers à la plateforme de production
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

**§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

**§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

**Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur**

**§ 1 – Délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée

- monsieur David Baes, directeur territorial délégué

## § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, et à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets, et à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Suzanne Racine, référente métier à la plateforme de production
- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier

## § 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à Léo Limol, directeur régional adjoint, et à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

Délégation permanente de signature est donnée à madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Suzanne Racine, référente métier à la plateforme de production
- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier

## **Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours**

### **Article 10 – Décisions de sanction**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Danielle Marie-Magdelaine, responsable pôle maîtrise des risques / contrôle interne / prévention des fraudes
- madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques

### **Article 11 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

### **Article 12 – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Martinique, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

### **Article 13 – Recours préalables obligatoires**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques, et à madame madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste

des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, de madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, de monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et de monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Marie-Claude Babot, chargée de sécurité.

### **Article 15 – Contentieux « réglementation »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### **Article 16 – Contentieux « fraudes »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques, et à madame Marie-Louise Monrapha, responsable du service contentieux fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### **Article 17 – Contentieux « ressources humaines »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

#### **Article 18 – Autres contentieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines

#### **Article 19 – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 40 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

### **Section 7 – Divers**

#### **Article 20 – Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, et à madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

#### **Article 21 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-04 DS DR du 1<sup>er</sup> mars 2019 est abrogée.

**Article 22 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 16 mai 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-08 DS Agences du 16 mai 2019

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin

- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### Article 4 – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2 et 3, à titre permanent :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

### Article 5 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 4 de la présente décision, bénéficiaires, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher

- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

A l'article 2 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin

- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée

## **Article 6 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article

L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

### § 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

#### § 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

## § 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, madme Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

### **Article 7 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-05 DS Agences du 1<sup>er</sup> mars 2019 est abrogée.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 16 mai 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-09 DS DT du 16 mai 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### **Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

### **Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

## Article 3 – Délégués

§ 1 - Bénéficie des délégations visées aux articles 1 et 2, à titre permanent :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

## Article 4 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique et à monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte

de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

#### **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

#### **Article 5 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et pour les manquements constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement, à :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Centre et Nord Atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué Nord et Sud

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Léo Limol, directrice régionale adjointe
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

#### **Article 6 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et de madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets.

#### **Article 7 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-02 DS DT du 15 février 2019 est abrogée.

#### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 16 mai 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-10 DS PTF du 16 mai 2019

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la plate-forme

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

### Article 1 – Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Martinique et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 4) les plaintes sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plate-forme.

**§ 2** - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier
- madame Suzanne Racine, référente métiers à la plateforme de production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

### Article 2 – Bons

**§ 1**- Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons

SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Viviane Tereau, responsable du pôle métier
- madame Suzanne Racine, référente métiers à la plateforme de production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, superviseur de projets

### Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

**§ 2** - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre

- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée centre et nord atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué nord et sud

#### **Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 3 de la présente décision.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée centre et nord atlantique
- monsieur David Baes, directeur territorial délégué nord et sud

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe
- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

### **Article 5 – Territorialité**

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

### **Article 6 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-06 DS PTF du 1<sup>er</sup> mars 2019 est abrogée.

### **Article 7 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 16 mai 2019.

Antoine Denara  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-11 DS IPR du 16 mai 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-113 du 29 novembre 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Martinique,

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiéry, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Valérie Joseph Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

## Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiéry, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Valérie Joseph Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

### **Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, et à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- 3) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

### **Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services

financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au 2) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

### **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

### **Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

## Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production,
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à : madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée aux 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat

## Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

### **Article 9 – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 10 – Abrogation**

La décision MA n° 2018-11 DS IPR du 5 décembre 2018 est abrogée.

### **Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort de France, le 16 mai 2019.

Antoine Dénara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique